

Jean-Baptiste André Godin à monsieur Flori, 21 novembre 1867

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (9)

Collation 2 p. (211r, 215v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à monsieur Flori, 21 novembre 1867, Équipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 05/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45726>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [21 novembre 1867](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Flori](#)

Lieu de destination Paris

Description

RésuméSur le procès opposant Godin à Corneau frères. Discussion relative au brevet de Corneau frères.

Mots-clés

[Appareils de chauffage](#), [Brevets d'invention](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Barbet \[monsieur\]](#)
- [Joly et Cie](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023
Dernière modification le 18/09/2023

Quir le 21 9^{bre} 1867

211

M. Monsieur Flore
Monsieur

mon employé M. Barbet est
venu à Quir après avoir conféré
avec vous des petits écrivains qui
paraît à l'encre en bleu de mon
affaire avec M. M. Cornu, mais
il me rapporte que nous devions
attendre les plans que vous deviez
envoyer à ce sujet.

Il est un point qui ne me paraît
pas avoir éclairci avec vous cet état
relatif aux antécédents que vous eussiez
l'antécédent la plus délicate consiste
dans le catéchisme s'il elle comprend en
restant que contiennent les autres et
qui sont moins complètes. Il avait donc
à mon avis surcharger le débat d'une
façon inutile de les produire.

Il est à remarquer qu'en présence
du catéchisme s'il les M. Cornu n'est
plus que deux revendications à produire
celle d'avoir rendu la base mobile à
la position du foyer et de l'enveloppe
et d'avoir donné l'enveloppe de trois
pouces à l'encre à l'encre de l'enveloppe
et le foyer, vous deviez avoir entre
les mains les deux que j'ai produits
sur ce deux points je ne pourrais
que me répéter, quoique pourtant

ne marguie pas et suffisamment
satisfait par les capots que son
circulation d'air continu la bas
est assurée de manière à laisser
venir l'air du dehors sous le calorifère
tandis que les calorifères normaux
sont entièrement fermés du bas de
sorte que leur prétendue circulation
de chaleur ne peut se faire qu'au
lair de la pièce.

mais je met pas la question
si peu de chose que soit la brèche
à la circulation on peut se trouver
malade à privilège. Le calorifère
de la pièce me toujours parer
dans les causes très diverses de maladie
que l'insuffisance du brevet d'admission
dans lequel le calorifère est décrit et
peu être pas sans inquiétude que
d'autre attention ne se présente par
ce côté. Les causes de maladie sont
multiples. D'abord le brevet de n° 54
est émis capoté il ne la jamais été
il est vrai que l'on objecte que le calorifère
actuel en est la continuation ce qui est
faux, car même si vous priez les
causes de maladie que j'ai indiquées
dans mes mémoires elles sont à moi
qu'on le point du débat qui m'intéresse
le est des autorités laissent un défaut
à mes mémoires.

Veuillez agréer mes sentiments distingués
Godeau